

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 7 JUILLET 2016**

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**Première résolution**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, se traduisant par une perte de 14 179 076,04 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

**constate** que les comptes ne font pas apparaître de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

**Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, se traduisant par une perte de 13 741 155,03 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élèvent à la somme de 14 179 076,04 euros,

**décide** d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur qui est ainsi porté à (58 643 748,33) euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

#### **Quatrième résolution**

*Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-38 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

**prend acte** des termes dudit rapport et **approuve** successivement, dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, chacune des nouvelles conventions qui y sont mentionnées.

#### **Cinquième résolution**

*Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur Philippe Couturier)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 31 juillet 2015, nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Philippe Couturier, en remplacement de Monsieur Yakov Tesis, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,

**ratifie**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Philippe Couturier, en qualité d'administrateur de la Société dans les conditions susmentionnées.

#### **Sixième résolution**

*Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur Daniel Rigny)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 31 juillet 2015, nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Daniel Rigny, en remplacement de Monsieur Pierre Essig, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,

**ratifie**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Daniel Rigny, en qualité d'administrateur de la Société dans les conditions susmentionnées.

#### **Septième résolution**

*Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur Alexandre Gruca)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 31 juillet 2015, nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Alexandre Gruca, en remplacement de Madame Anna Samoletova, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017,

**ratifie**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Alexandre Gruca, en qualité d'administrateur de la Société dans les conditions susmentionnées.

#### **Huitième résolution**

*Ratification de la nomination d'un administrateur (Madame Anne-Elisabeth Génot, née Marescaux),*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 31 juillet 2015, nommé en qualité d'administrateur Madame Anne-Elisabeth Génot, née Marescaux, en remplacement de Monsieur Vladislav Osipov, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

**ratifie** la nomination de Madame Anne-Elisabeth Génot, née Marescaux, en qualité d'administrateur de la Société dans les conditions susmentionnées.

#### **Neuvième résolution**

*Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Madame Muriel Aubry, née Rouchaud)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 31 juillet 2015, nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Madame Muriel Aubry, née Rouchaud, en remplacement de Madame Corinne Bourbon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017,

**ratifie**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Madame Muriel Aubry, née Rouchaud en qualité d'administrateur de la Société dans les conditions susmentionnées.

#### **Dixième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Iosif Bakaleynik)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Iosif Bakaleynik vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Iosif Bakaleynik pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

#### **Onzième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Anne-Elisabeth Génot, née Marescaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Elisabeth Génot, née Marescaux vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne-Elisabeth Génot, née Marescaux pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

#### **Douzième résolution**

*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Monsieur Pierre Essig, directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-87 du code de commerce,

**émet** un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Monsieur Pierre Essig, directeur général, tels que figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 mars 2016, Partie 22 « Informations concernant les mandataires sociaux » section 22.2.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 juillet 2016.

### **Treizième résolution**

*Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2016*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide** de fixer à 60.000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2016 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### **Quatorzième résolution**

*Ratification du transfert du siège social*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**ratifie** le transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante : 52 B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, décidé par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 septembre 2015 ainsi que la modification statutaire corrélative.

### **Quinzième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Dix-septième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 2 euros, avec un plafond global de 300.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

**donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Seizième résolution**

*Changement de dénomination sociale et modification de l'article 3 des statuts*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide** de changer, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société en Officiis Properties.

**décide** en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 ~ DENOMINATION

*La dénomination de la société est :*

*Officiis Properties*

*Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital. »*

### **Dix-septième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la Quinzième résolution ci-dessus,

**autorise** le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

**décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

**confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

--ooOOoo--